



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Un avis public est par le présent donné par le soussigné qu'une consultation publique aura lieu, lors de la séance régulière du conseil municipal qui se tiendra **le 7 juillet 2022, à 18h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville, situé au 629, boulevard Perron à Carleton-sur-Mer** pour les personnes et organismes qui désirent poser leurs questions ou émettre leurs commentaires sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. La demande vise l'immeuble au 168, Boulevard Perron, lot 3548375 du Cadastre du Québec et consiste à accepter la transformation d'un bâtiment commercial en résidence unifamiliale la superficie serait de 49 m², alors que le règlement de zonage prévoit une superficie minimale de 67 m².
2. La demande vise l'immeuble au 548, boulevard Perron, lot 4 186 277 du Cadastre du Québec et consiste à accepter la largeur d'un emplacement de 9,84 m, alors que le règlement de lotissement prévoit une largeur minimale de 15 m.
3. La demande vise l'immeuble au 776, boulevard Perron, lot 4 919 981 du Cadastre du Québec et consiste à accepter l'implantation d'un bâtiment secondaire à 1 m du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage prévoit une distance minimale de 10 m.

Les personnes ou organismes qui désirent obtenir de l'information sur les dérogations mineures sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : urbanisme@carletonsurmer.com.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 17 juin 2022

Antoine Audet
Directeur général et greffier
(Publication site Web et Hublot, le 17 juin 2022)